



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports
d'Île-de-France**

**Arrêté préfectoral n° DRIEAT-UD-95-2021-18
de mise en demeure, imposant des mesures conservatoires et portant suspension d'activités**

Société D SERVICES, 5 rue Maurice Berteaux - LE THILLAY

**Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement Livre I^{er} et notamment l'article L. 171-7 ;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et modifié par le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 et le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 relatifs à la création et modification de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté DRIEAT 2021-022 du 09 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté DRIEAT 2021-011 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

VU le rapport du 23 mars 2021 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France émis par les services de l'inspection de l'environnement de l'unité départementale du Val-d'Oise, consécutif à la visite d'inspection du 09 février 2021 ;

Vu le courrier de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports référencé UD95-2021-0148 consécutif à l'inspection en date du 9 février 2021 de l'établissement exploité par la Société D SERVICES situé sur la commune du THILLAY notifiant à la société suscitée le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement et lui accordant un délai de quinze jours pour faire part de ses observations ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite du 9 février 2021, l'Inspection des Installations Classées a constaté que la Société D SERVICES exploite une installation classée pour la protection de l'environnement sans avoir fait l'objet de l'enregistrement ;

CONSIDÉRANT que la Société D SERVICES exploite une installation classée pour la

protection de l'environnement sans avoir mis en place les dispositions minimales en matière de défense contre l'incendie, de gestion des eaux, de prévention des risques et de gestion des éventuelles pollutions ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées par la société D SERVICES peuvent être à l'origine d'un incendie dont la gestion serait catastrophique et rendue très difficile du fait de l'absence du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel modifié du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence , afin de préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il convient de faire application de l'article L 171-7 du même code en mettant en demeure la société D services de régulariser la situation administrative de ses activités ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 171-7 du code de l'environnement

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de suspendre sans délai le fonctionnement de l'installation et d'édicter des mesures conservatoires afin de supprimer le risque incendie et préserver les intérêts protégés par le Code de l'Environnement jusqu'à régularisation ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de l'exploitant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

A R R E T E

Article 1er: Conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, la société D SERVICES est mise en demeure de régulariser sa situation administrative au 5 rue Maurice Berteaux sur la commune du THILLAY :

- en déposant une demande d'enregistrement pour les activités relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement exercées sous 3 mois ainsi qu'une demande d'agrément pour les activités de démontage et dépollution de VHU conformément aux dispositions définies à l'article R. 543-162 du code de l'environnement

ou

- en notifiant sa décision de cesser définitivement les activités relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dès la notification de cet arrêté ;

Article 2: Suspension

Dès notification du présent arrêté, les activités de la société D SERVICES sont suspendues jusqu'à ce qu'il soit statué sur la régularisation administrative du site.

Article 3: Mesures conservatoires

La société D SERVICES est tenue dès notification du présent arrêté de supprimer tout risques liés à l'incendie et à la pollution des sols, en évacuant notamment du site :

- les véhicules hors d'usages (VHU) vers un centre VHU agréé.

- les pièces et produits issus des opérations de démontages et de dépollution des VHU
- tous déchets issus des activités de l'établissement

Les justificatifs de ces évacuations sont conservés par la société et devront être transmis à la préfecture.

Article 4 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues respectivement par les articles L. 171-7 et L. 173-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de CERGY PONTOISE -2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié.

Le tribunal administratif de CERGY PONTOISE peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le maire du THILLAY sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le 11 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de l'unité départementale

Olivier SUJOL
olivier.sujol

Signature numérique de
Olivier SUJOL olivier.sujol

Date : 2021.06.11

15:29:36 +02'00'

